

Le FASTT s'engage encore plus pour le logement des intérimaires avec un nouveau dispositif unique qui sécurise totalement et gratuitement des bailleurs

Paris, le 29 mai 2017 – Avec son nouveau dispositif “FASTT Confiance Bailleur”, le FASTT propose un service complet et gratuit, qui garantit aux bailleurs l'encaissement des loyers à date certaine et ainsi facilite l'accès au logement des salariés intérimaires. Ce service, qui s'appuie sur la garantie Visale d'Action Logement dont il augmente les effets, permet aux intérimaires de garantir le règlement de leur loyer sans retard et à date fixe. “Confiance Bailleur” intègre également une assurance dégradation immobilière, une assistance juridique étendue, un service de prévention des litiges ainsi qu'une couverture de la vacance locative pendant 4 mois.

Chaque bailleur, louant son logement à un intérimaire agréé par le FASTT, bénéficie gratuitement et sans frais de dossier, de la certitude de percevoir son loyer à date fixe, sans aucun retard, et ce, quoiqu'il arrive.

Le mécanisme est très simple. Le FASTT a doté un fonds de roulement sécurisé permettant d'assurer aux bailleurs, l'encaissement du loyer à date fixe et certaine même si le locataire est en retard pour son paiement ou s'il connaît des difficultés.

Ce service novateur s'adresse aussi bien aux bailleurs gérant directement leur bien, qu'à ceux l'ayant confié à une agence immobilière.

« Ce dispositif innovant a pu voir le jour grâce à la mise en place de la garantie Visale » explique Daniel Lascols, le Directeur Général du FASTT. « Cette caution des loyers, mise en œuvre et financée par Action Logement, fait partie intégrante du dispositif. Lorsque le retard de paiement de loyer s'aggrave et se traduit par des loyers restant impayés, c'est Visale qui prend en charge le coût. Le Fastt, pour sa part, fait en quelque sorte le « tampon », de façon à épargner au bailleur le souci des relances, les soucis administratifs, ainsi que les trous d'air de trésorerie. Avec ce système de versement sans retard des loyers on peut dire que les candidatures sont ainsi encore plus sécurisantes que celles des salariés en CDI. »

Outre la protection des bailleurs, le dispositif protège également les locataires intérimaires. En effet, si d'éventuelles difficultés surviennent, ils sont accompagnés rapidement pour éviter l'enlisement de leur situation.

Encore jeune, ce service a déjà permis de couvrir 1 300 logements en l'espace de quelques mois, et devrait rapidement rencontrer le succès auprès des particuliers et des professionnels de l'immobilier.

Ce dispositif fait partie d'un accompagnement plus global d'aide à la recherche d'un logement pour les intérimaires. Il se compose d'un service d'accompagnement personnalisé, d'un kit de candidature « Réussir sa recherche de logement », d'une subvention pour le financement d'une partie des frais d'agences immobilières, d'une aide à la recherche de logement en partenariat avec www.locservice.fr et d'une assurance multirisque habitation à partir de 9€ par mois,

Pour en savoir plus, le FASTT propose de nombreux outils d'information : le site <http://louerunlogement.fastt.org> qui apporte des informations pratiques étape par étape pour les intérimaires, des vidéos courtes d'information sur www.youtube.com/fasttorg et aussi un site dédié pour les bailleurs sur les garanties du Fastt www.confiance-bailleur.fr. Enfin, toutes les informations sur la garantie Visale d'Action Logement sont disponibles sur le site www.visale.fr.

01 71 25 08 28

fastt.org | [YouTube](https://www.youtube.com/fasttorg) | [Facebook](https://www.facebook.com/fasttorg)

Le FASTT invente, conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Association Loi 1901 à but non lucratif créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO).

Contact Presse

Pierre Maurel | pierre@agenceprp.com | Port. 06 29 48 65 10